



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 10556

Numéro SIREN : 498 018 233

Nom ou dénomination : 5ASEC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2013 sous le numéro de dépôt 11673



1301168101

DATE DEPOT : 2013-02-05

NUMERO DE DEPOT : 2013R011673

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2013/02/04

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

RMB 4/2/13

5àSEC GROUP

19, avenue de l'Opéra

75001 PARIS

RCS PARIS 498 018 233

070 10558

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

05 FEV, 2013

N° DE DÉPOT

M 673

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMEMENT DESIGNES**

(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)

ACTIONS DE PREFERENCE ADP A

Mohcine BENKIRANE

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

5àSEC GROUP
19, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
RCS PARIS 498 018 233

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS AU
PROFIT D'ASSOCIES NOMMELEMENT DESIGNES**
(articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce)
ACTIONS DE PREFERENCE ADP A

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés (« Associés ») en date du 21 janvier 2013 concernant l'octroi par la société 5àSEC GROUP d'avantages particuliers à consentir à des associés nommément désignés, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 et L.228-15 du code de commerce.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
1.1. Société concernée	3
1.2. Description de l'opération.....	4
1.3. Date d'effet de l'opération.....	4
2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS	5
2.1. Droits non pécuniaires	5
2.2. Droits pécuniaires.....	5
2.2.1. Droit d'attribution préférentielle des dividendes et autres distributions	5
2.2.2. Droit d'attribution préférentielle du Boni de Liquidation	5
2.2.3. Valorisation des actions de préférence.....	6
2.2.3.1. Valorisation en cas de Cession de la Société	6
2.2.3.2. Valorisation en cas de Fusion.....	7
2.3. Protection des titulaires des actions de préférence	7
3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS	8
3.1. Diligences effectuées	8
3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers	8
4. CONCLUSION	9

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Société concernée

La société 5àSEC GROUP (ci-après désignée la « Société ») est une société par actions simplifiée au capital de 39.941.005 € divisé en 39.941.005 actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 498 018 233.

La Société « a pour objet, en France et hors de France :

- *la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;*
- *la gestion et la disposition de ses participations ;*
- *l'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finance, négociation, etc. ;*
- *le conseil aux entreprises ;*
- *l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;*
- *la constitution et l'émission de garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »*

1.2. Description de l'opération

L'opération, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre de la restructuration du financement du groupe.

A ce titre, il est notamment envisagé :

- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie A (les « **ADP_A** ») et sur la conversion de 10.000 actions ordinaires de la Société en 10.000 **ADP_A** ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie B (les « **ADP_B** ») et sur la conversion de 19.973.895 actions ordinaires de la Société en 19.973.895 **ADP_B** ;
- la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence [à émettre au profit de managers du Groupe] (les « **ADP Investissement Supplémentaire** ») et à l'émission de 5.000 **ADP Investissement Supplémentaire** avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'opération, objet du présent rapport, porte sur la création des actions **ADP_A**.

1.3. Date d'effet de l'opération

L'opération proposée prendra effet à compter de la décision des associés de la Société devant statuer sur cette opération, prévue pour le 13 février 2013¹.

¹ Cette date, susceptible d'être modifiée après le dépôt de mon présent d'apport, n'en modifiera pas pour autant sa substance et ne nécessitera pas la mise à jour de mon rapport.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les droits spécifiques attachés aux ADP_A suivent celles-ci quel qu'en soit le titulaire. Ces droits spécifiques sont les suivants :

Certains termes comportant une majuscule ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe des Statuts comportant les caractéristiques des ADP_A.

2.1. Droits non pécuniaires

Néant.

2.2. Droits pécuniaires

2.2.1. Droit d'attribution préférentielle des dividendes et autres distributions

Chaque ADP_A donnera droit à son titulaire à un droit de préférence sur le Résultat Distribué qui devra en conséquence être distribué, en priorité et en totalité, aux titulaires d'ADP_A au prorata de leur détention en ADP_A jusqu'à ce que le montant cumulé de cette distribution (le « **Dividende Prioritaire** ») atteigne la somme totale de 3.500.000 € (le « **Plafond** »).

Dès lors que le montant du Dividende Prioritaire versé aux titulaires d'ADP_A aura atteint le Plafond, les titulaires d'ADP_A n'auront plus droit au versement du Résultat Distribué qui sera distribué en totalité aux titulaires des Titres autres que les ADP_A, conformément aux conditions prévues par ailleurs dans les statuts et dans tout acte extra-statutaire qui serait conclu, le cas échéant, entre les titulaires de Titres.

2.2.2. Droit d'attribution préférentielle du Boni de Liquidation

Le Boni de Liquidation sera versé par priorité aux titulaires d'ADP_A, à hauteur et dans la limite, de l'excédent du Plafond sur le montant du Dividende Prioritaire qui aurait été versé, le cas échéant, aux titulaires d'ADP_A entre la date d'émission des ADP_A et la date de versement du Boni de Liquidation (le « **Boni ADP_A** »), étant précisé que, dans l'hypothèse où le montant du Boni de Liquidation serait insuffisant pour effectuer le paiement intégral du Boni ADP_A, le montant du Boni ADP_A sera alors égal au montant du Boni de Liquidation sans indemnité de part ni d'autre.

Le montant du Boni ADP_A sera réparti entre les titulaires d'ADP_A au prorata de leur détention en ADP_A.

Le solde du Boni de Liquidation après paiement du Boni ADP_A sera, le cas échéant, réparti entre les titulaires des Titres autres que les ADP_A conformément aux conditions prévues par ailleurs dans les statuts et dans tout acte extra-statutaire qui serait conclu, le cas échéant, entre les titulaires de Titres.

2.2.3. Valorisation des actions de préférence

2.2.3.1. Valorisation en cas de Cession de la Société

En cas de Cession de la Société, chaque ADP_A donnera droit à son titulaire à un droit de préférence sur le versement du Prix de Cession de la Société à hauteur d'un montant égal au résultat de la formule suivante : $M / N(ADP_A)$

Où :

M désigne le montant le moins élevé entre (i) P et (ii) S ;

P désigne le Prix de Cession de la Société ;

S est égal au montant de l'excédent du plafond sur D ;

D est égal au montant du Dividende Prioritaire ; et

N(ADP_A) désigne le nombre total d'ADP_A à la date de réalisation de la Cession de la Société.

Le Prix de Cession de la Société sera d'abord réparti entre tous les titulaires d'ADP_A à hauteur du montant susvisé. Le solde du Prix de Cession de la Société après désintéressement des titulaires d'ADP_A sera, le cas échéant, réparti entre les titulaires des autres Titres en proportion du nombre de Titres qu'ils détiendront et conformément aux conditions prévues par ailleurs dans les statuts et dans tout acte extra-statutaire qui serait conclu, le cas échéant, entre les titulaires de Titres.

2.2.3.2. Valorisation en cas de Fusion

Lors de la survenance d'une fusion, d'un apport ou de toute autre opération portant sur l'intégralité des Titres, les ADP_A seront valorisées *mutatis mutandis* conformément aux stipulations du paragraphe 1 ci-dessus.

2.3. Protection des titulaires des actions de préférence

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP_A est assuré, conformément aux dispositions légales pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- i. conformément à l'article L.225-99 alinéa 2 du code de commerce, la décision de l'assemblée générale des Associés de modifier les droits relatifs aux ADP_A ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP_A ;
- ii. conformément à l'article L.228-17 du code de commerce et au paragraphe III.2 ci-dessus, en cas de fusion ou de scission de la Société, les ADP_A pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP_A.

A l'exception de ce qui précède, les ADP_A jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des Associés.

3. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA CONSISTANCE DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

En particulier :

❶ Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

❷ J'ai examiné la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature et les conséquences pour les associés de cet avantage. A cet effet, j'ai pris connaissance des documents suivants :

- caractéristiques des actions de préférence,
- projet des nouveaux statuts,
- projet de rapport du Président,
- projet de procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire.

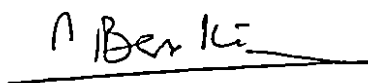
3.2. Appréciation de la consistance des avantages particuliers

La description des avantages particuliers dans les documents établis par la Société est satisfaisante et la consistance de ces avantages n'appelle pas de développement complémentaire.

4. CONCLUSION

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait le 4 février 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M Benkirane', is written over a horizontal line.

Mohcine BENKIRANE

Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers